

Royaume du Maroc Université Abdelmalek Essaadi Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'Al Hoceima



CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil;

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil :

Adresse:		
Domaine d'activités de l'entreprise :		
N° téléphone :		
Représenté(e) par (M.) ;(Mme) :	Fonction:	
Avec Ecole Nationale des Sciences Appliquées –Sidi Bouafif Al-Hoceima P.B 3 : Ajdir. CP 32003- Tel: +212(0) 539 80 57 12/ Fax: +212(0) 539 80 57 13 Représentée par son Directeur Concernant le stage effectué à l'organisme d'accueil ci-dessus cité par l'élève :		
Nom et Prénom:		
Date de naissance :		
Diplôme préparé et/ou classe :		
Adresse personnelle :		
N° téléphone : Mail :		
Pour la durée		



0

Royaume du Maroc Université Abdelmalek Essaadi Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'Al Hoceima



Article 1-objectif de la convention :

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, organisme public, association...) avec l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire.

Article 1 - Objectif du stage:

Le stage a pour objet de placer le futur ingénieur dans une organisation professionnelle pour laquelle il doit aborder l'ensemble des problèmes de recherche, scientifique technique et économique qu'il sera susceptible de rencontrer lors de ses études.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel :

- o <u>La finalité</u> des périodes de formation en milieu professionnel <u>est pédagogique</u>. <u>L'élève est associé aux activités</u> de <u>l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique</u>.
- o (<u>interdiction</u>) En aucun cas, <u>sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise</u>.
- Ourant son stage, l'étudiant **peut et doit solliciter** le responsable de son parcours afin de le conseiller techniquement, si nécessaire, ou dans le cas de difficultés diverses (intégrations, sujet de stage ...). Dans ce cas, l'étudiant a la responsabilité de faire remonter l'information le plus vite possible afin de trouver une solution au problème rencontré.
- o Le tuteur nommé par l'entreprise hôte, dans la mesure du possible un ingénieur titulaire, est une ressource et un guide pour le stagiaire. Il reçoit et facilite l'intégration (humaine, professionnelle et physique) du stagiaire dans l'entreprise.
- Le tuteur doit gérer le travail du stagiaire sur une base régulière comme il le fait pour les autres employés de l'entreprise.

Article 3 -Durée et modalité du stage:

La durée hebdomadaire maximale de présence du (de la) stagiaire dans l'entreprise se heures	ra de
Le stage est à temps complet / à temps partiel (préciser	.) (Rayei
la mention inutile)	
Si le (la) stagiaire doit être présent(e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche jour férié, l'organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :	ou un
Conformément aux dispositions statutaires,	
le présent stage prévu duau	

<u>Le stagiaire</u>, durant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil <u>conserve son statut</u> <u>d'élève</u>. Il est suivi par le Responsable des Stages, en accord formel avec le Chef de l'Entreprise d'accueil qui désignera un (des) maître(s) de stage pour assurer l'encadrement des activités du stagiaire.



Royaume du Maroc Université Abdelmalek Essaadi Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'Al Hoceima



Article 4 - Statut et obligations de l'élève :

- o <u>L'élève demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.</u>
- o Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification.
- o L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.
- o L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.
- L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise.
- o En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Assiduité et Discipline :

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, après avoir prévenu le directeur et / ou le service des stages. Avant son départ, le chef de l'organisme d'accueil s'assurera que l'avertissement a bien été reçu par ce(s) dernier(s).

Article 6- Assurance:

En cas d'accident dans l'organisme d'accueil ou au cours du trajet, <u>le chef de l'organisme</u> d'accueil établit une déclaration d'accident et l'envoie immédiatement au directeur de <u>l'établissement et/ou au service des stages.</u>

Le stagiaire demeure étudiant et souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et ses accidents de travail auprès d'un organisme d'assurance.

Article 7-Evaluation:

En fin de stage, le chef de l'organisme d'accueil donne au directeur de l'Ecole son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement.

Article 8 - Rapport de stage :

A son retour, le rapport de stage exigé dans le cadre des études sera communiqué au chef de l'organisme d'accueil pour information et appréciation. Ce travail sera noté. Il fera l'objet d'une soutenance, également notée, devant un jury auquel sera convié le maître du stage.

Article 9 (consentement):

<u>La présente convention est préalablement portée à la connaissance du stagiaire pour consentement exprès relatif aux clauses ci-dessus énoncées.</u>

Convention établie en trois exemplaires*		à Al Hoceima le	
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé	
Le Directeur de l'Entreprise	Le Chef de l'Établissemen	nt L'Etudiant Stagiaire	